

# La Lettre

## O Clubs

Bulletin d'information interne de la  
Fédération Française de Course d'Orientation

N° 2 – 6 février 2007

Rédaction : Hélène Clément

### Les organes déconcentrés

Les ligues régionales et les comités départementaux sont des organismes qui ont une double nature juridique. Constitués sous la forme d'associations type loi 1901, ils forment ainsi des personnes morales juridiquement autonomes. Mais en tant qu'organes déconcentrés de la Fédération constitués par elle, ils n'existent en tant que ligue régionale ou comité départemental que par la volonté de celle-ci. En tout état de cause, il est fondamental de bien saisir que ces ligues et comités ne sont pas membres de la Fédération ; ils SONT la Fédération dans leurs ressorts territoriaux respectifs, dans les limites des compétences que celle-ci leur a déléguées. La confusion est souvent causée par le fait que les membres de la Fédération situés dans les ressorts territoriaux de ces ligues et comités sont également membres de ceux-ci. Par ailleurs, matériellement, les ligues régionales sont le lieu où se déroulent les désignations (par voie électorale) des représentants des membres de la Fédération à l'assemblée générale fédérale. Dès lors, ces représentants sont souvent perçus comme ceux des ligues alors qu'ils sont ceux des membres de base.

### Les composantes des Fédérations sportives

Les membres naturels (et historiques) de la Fédération sont les associations sportives. Cependant, afin de tenir compte de l'évolution des pratiques et de l'environnement socio-économique du sport, le législateur autorise désormais les Fédérations à être également constituées notamment des personnes physiques.

La Fédération doit ainsi effectuer un double choix statutaire. Elle doit tout d'abord décider si elle admet que les licences puissent être délivrées directement à des individus sans passer par le filtre d'une association affiliée (on parle alors de licenciés individuels). Dans l'affirmative, elle doit ensuite choisir de conférer ou non à ces licenciés individuels la qualité de membres de la Fédération, avec les conséquences que cela comporte en matière de droit de vote.

**Le secrétaire général**

### L'agrément et les aides d'état

A la condition d'avoir adopté des statuts conformes à des dispositions statutaires obligatoires ainsi qu'un règlement disciplinaire conforme à un règlement type, les Fédérations peuvent être agréées par le Ministère. La notion de « dispositions statutaires obligatoires » est issue de la loi Lamour du 1<sup>er</sup> août 2003

L'agrément de la Fédération est la condition sine qua non pour que celle-ci puisse prétendre au bénéfice d'aides de l'Etat, financières et en personnel. A cet effet chaque Fédération signe, tous les ans, avec le Ministère une convention d'objectifs. Il est à noter que, du fait de leur nature d'organes fédéraux déconcentrés, les ligues et comités départementaux bénéficient de l'agrément fédéral « par ricochet » et qu'ils n'ont pas à en solliciter un pour leur propre compte.

Enfin, l'agrément distinct cette fois dont peuvent bénéficier les associations sportives ne peut leur être accordé qu'à la condition, entre autres, qu'elles soient affiliées à la Fédération elle-même agréée.

### Gestion des licences

La Fédération vous propose un document type sur le site fédéral, dans la rubrique « Vie des clubs », pouvant servir de justificatif de vos licences prélevées.

### Comptabilité

Pour une facilité des paiements, la Fédération vous demande de lui renvoyer le RIB ou RIP de votre structure tout en précisant qui vous êtes car sur le RIB ou RIP ne figurent que les coordonnées bancaires.



## Assemblée générale fédérale

L'assemblée générale de la Fédération aura lieu les 24 et 25 mars 2007 au C.N.S.D. (Centre National des Sports de la Défense (ancien E.I.S) à Fontainebleau (77).

Compte tenu des conditions d'hébergement (55 places), seuls les représentants des associations affiliées et des membres associés, les membres de la Direction Technique Nationale, les membres du comité directeur fédéral, les membres de la commission des opérations de votes, les vérificateurs aux comptes, les personnels de la Fédération pourront être hébergés dans l'enceinte du CNSD.

Les autres personnes désirant assister à l'assemblée générale doivent prévoir leur hébergement.

Etap Hôtel – 46, avenue Franklin Roosevelt – 77210 AVON

Tel : 08 92 68 07 94 ou [www.etaphotel.com](http://www.etaphotel.com)

Une navette assurera le transport entre l'hôtel et le CNSD et entre la gare et le CNSD.

Par contre, toutes les personnes assistant à l'AG pourront prendre leurs repas au CNSD.

Vous devrez bien spécifier vos besoins sur le bulletin de réservation qui vous sera adressé.

## Affiliation

Une association n'est considérée comme affiliée à la Fédération que lorsqu'elle a retourné son adhésion.

Cette adhésion, qui doit être renouvelée avant le 1<sup>er</sup> janvier, lui confère des droits (appartenance à la Fédération, assurance, droit d'organiser des compétitions, etc.) mais aussi des obligations (être à jour vis-à-vis de la FFCO, respecter les règles d'organisations et d'encadrement.). Or certains, une minorité, semblent ne pas vouloir accepter ce fonctionnement. Il est très préjudiciable à notre vie fédérale car obligeant le secrétariat à consacrer près de 30 % de son temps à des rappels.

## Licences.

La licence fédérale est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle doit être renouvelée avant le 1<sup>er</sup> janvier afin que le participant aux premières épreuves de janvier soit couvert par l'assurance et puisse figurer dans la base de données (enregistrée le...) seule archive valable pour l'organisateur et seul document qui pourraient faire foi en cas de contestation. Alors enregistrez bien vos adhérents avant qu'ils ne soient inscrits à une compétition.

Cette année, compte tenu de la mise en place de cette gestion informatisée, une certaine souplesse a été admise. Une circulaire paraîtra lorsque nous aurons corrigé les petits défauts constatés ça et là.

**Le secrétaire général**

## Informations

De nombreuses questions qui arrivent au secrétariat fédéral trouvent leurs réponses soit dans la lettre aux clubs, soit dans les documents « Gestion des licences » ou le « Règlement administratif ». Ces documents sont en ligne sur le site fédéral. Une vérification préalable de votre part, permettra au secrétariat fédéral de traiter plus rapidement les autres questions.

Merci de votre compréhension.

**Le secrétaire général**

## Développement territorial

Le « Groupe Projet » s'est réuni le week-end du 27 et 28 janvier et a permis de faire un premier diagnostic sur les thèmes suivants : « les ligues et les comités départementaux », « les clubs » et « les ressources humaines ».

A terme, cette étude a pour objectif de définir des orientations fédérales, de mettre en place des actions d'aide aux structures déconcentrées et particulièrement aux clubs pour que les politiques locales et fédérales soient en adéquation, favorisant ainsi le développement territorial.

Nous remercions pour leur participation active : M.Lasouche, M.Plockyn, M.Schwartz, M.Simon et M.Stéfanini.

Si vous êtes Président de clubs et que le sujet vous intéresse, contacter la Fédération.

Nous espérons votre présence le week-end du 24 et 25 février.

## CNDS 2006

La répartition de la part régionale 2006 du CNDS destinée aux Fédérations vient de paraître. La course d'orientation a reçu la somme totale de 353 474€:

- 155 316€(43,94%) pour les clubs
- 107 382€(30,98%) pour les comités
- 90 776€(25,68%) pour les ligues

Cela représente 0,33% de l'enveloppe totale.

## Base de gestion des licences

Sur Classement - certains ont demandé un surclassement. Le règlement médical et le RS donnent la marche à suivre. Faute d'avoir reçu le certificat médical au 15 février, le secrétariat fédéral considèrera comme non fondées ces demandes.

Transferts - les transferts sont autorisés en début de saison, lors de la prise de licence. Aucun transfert pour un autre club n'est autorisé après.

Changement - les demandes de changements (nom et prénom) ne sont pas automatiques mais gérées par le secrétariat - soyez patient une seule demande suffit.

